

ARRÊTÉ

N° 163/2010

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DESIGNATION
DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et particulièrement ses articles 42, 43 et 44 ;

Vu l'arrêté N°143/2007 du 27 août 2007 désignant Madame Stéphanie Borie comme responsable de l'accès aux documents administratifs,

Considérant que chaque établissement public de coopération intercommunale regroupant une population de 10 000 habitants ou plus doit désigner un représentant en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques en lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), ;

Considérant qu'il y a lieu, suite au remplacement et départ de Madame Stéphanie Borie, de procéder à une nouvelle désignation,

ARRETE :

Article 1 : En application du décret du 30 décembre 2005 susvisé, Madame Evelyne McQuiston, Directrice Générale des Services, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques en lien avec l'action de la CADA.

Coordonnées :

Communauté de communes Fumelois-Lémance
Place Georges Escande
47500 FUMEL
Tel: 05 53 40 46 70
Fax: 05 53 71 35 16
Mail : emcquiston@cc-dufumelois.fr

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par Mme Marie-Hélène COSSE.

Article 2 : Le présent arrêté sera
• notifié aux intéressées,

- publié au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site Internet de la CCFL.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la C.A.D.A.



Fait à Fumel, le **14 Décembre 2010**

Le Président,

Jean-Louis COSTES

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le 14 Décembre 2010